



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Diane NARDIN
Tél. : 03 87 34 82 20
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : diane.nardin@moselle.gouv.fr
Réf. : DN/JM

Objet : Dossier de déclaration concernant l'épandage des
boues de la station d'épuration de CREHANGE
Accord avant le délai de 2 mois
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Président
du District urbain de Faulquemont
1 Allée René Cassin

57380 - FAULQUEMONT

Metz, le 27 Février 2013

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Epandage des boues de la station d'épuration de CREHANGE sur les communes de HEMILLY, ELVANGE, GUINGLANGE, FLETRANGE, FAULQUEMONT, CREHANGE, VAHL-LES-FAULQUEMONT, BOUSTROFF**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 6 février 2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de HEMILLY, ELVANGE, GUINGLANGE, FLETRANGE, FAULQUEMONT, CREHANGE, VAHL-LES-FAULQUEMONT, BOUSTROFF où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU

CHANTAL BICHLER

FICHE DE RENSEIGNEMENT

**EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE
CREHANGE SUR LES COMMUNES DE HEMILLY, ELVANGE, GUINGLANGE,
FLETRANGE, FAULQUEMONT, CREHANGE, VAHL LES FAULQUEMONT
ET BOUSTROFF**

Récépissé n° 57-2013-00014

I - GENERALITES

Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) :
District urbain de Faulquemont
1 Allée René Cassin
57380 - FAULQUEMONT

Tél : 03 87 29 83 50
Fax : 03 87 29 83 51
Mail : dg@dufcc.com

DONNEES TECHNIQUES

Quantité de boues à épandre annuellement : de 300 à 390 t/an de M.S.
Station d'épuration de 16 000 EH à boues activées en aération prolongée.

Périmètre d'épandage

Surface totale du périmètre d'épandage : **238,86 ha**.

Agriculteur	Commune	N° MVAB de la parcelle	Surfaces (en ha)					Références cadastrales		
			Totales	SPE, en l'état	SPE, avec chaulage	SPE, avec dérogation nickel	Non aptes aux épandages	N° de la parcelle de référence	N° de section	N° de parcelle
M. BAYER Claude 33 rue de Lorraine 57690 - ELVANGE	HEMILLY	B01a	10,60	10,60				B01a	3	18*
	HEMILLY	B01b	3,66	3,20			0,46	B06b	3	18*
	HEMILLY	B02	7,04			7,04		B02	3	32 à 34
	HEMILLY	B03a	2,50	2,50				B03a	4	15 -16
	HEMILLY	B03b	1,50	1,50				B03a	4	118 - 120 - 122 - 124 - 126
	ELVANGE	B05a	16,50	16,50				B02	23	11* - 12 à 14 - 15*
	ELVANGE	B05b	13,96	12,21			1,75	B05b	23	11* - 15* - 114 à 116 - 119
	ELVANGE	B06a	2,80	2,80				B03a	23	4*
	ELVANGE	B06b	11,13	9,76			1,37	B06b	23	1 à 3 - 4* - 5 à 9 - 144
	ELVANGE	B08	1,45	1,45				B03a	23	42 à 47
	ELVANGE	B09	5,59			5,12	0,47	B09	22	6 à 8
	ELVANGE	B10	2,48	2,13			0,35	B03a	22	1*
	ELVANGE	B14	7,91			7,91		B14	25	44 à 46
	GUINGLANGE								4	52
	FLETRANGE	B16	4,18	3,31			0,87	B03a	2	244
	FLETRANGE	B19	3,64			3,64		B21	6	52 - 65
	FLETRANGE	B21	2,69			2,69		B21	7	76 à 79
	FLETRANGE	B22	2,07			1,39	0,68	B21	7	88 - 89
	FLETRANGE	B23	3,37			2,37	1,00	B21	7	91
	FLETRANGE	B24	0,90			0,60	0,30	B21	7	156
TOTAUX			103,97	65,96		30,76	7,25			

Agriculteur	Commune	N° MVAB de la parcelle	Surfaces (en ha)					Références cadastrales		
			Totales	SPE, en l'état	SPE, avec chaulage	SPE, avec dérogation nickel	Non aptes aux épandages	N° de la parcelle de référence	N° de section	N° de parcelle
GAEC BEAUCOURT M. BEAUCOURT Bernard Ferme des Trois Prés 57380 - FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	Bb01a	25,69	23,54			2,15	Bb01a	30	15* - 24* - 26*
									40	6 à 11 - 13
	FAULQUEMONT	Bb01b	19,56		19,56			Bb01b	29	5*
									30	18 à 23 - 24* - 26* - 27*
	FAULQUEMONT	Bb01c	15,00		15,00			Bb01c	29	4*
	FAULQUEMONT	Bb01d	20,00	20,00				Bb01d	29	3 - 4*
	VAHL-LES- FAULQUEMONT	Bb04	18,70		15,74		2,96	Bb04	42	3 à 5 - 8 - 9
									7	25
	FAULQUEMONT	Bb05	22,29	22,29				Bb05	42	18 à 20
	FAULQUEMONT	Bb07	12,86	12,86				Bb07	41	7 à 9
	FAULQUEMONT	Bb10a	7,31	7,31				Bb10a	3	12*
	FAULQUEMONT	Bb10b	21,10	20,40			0,70	Bb10b	3	12* - 13 à 18
	FAULQUEMONT	Bb10c	15,16	14,74			0,42	Bb10c	1	54
									3	8 - 12*
	FAULQUEMONT	Bb15a	23,50	23,50				Bb15a	38	55* à 61
44									16* - 17 - 18	
FAULQUEMONT	BB15b	10,50	8,60			1,90	Bb15b	44	16* - 19	
FAULQUEMONT	Bb26	4,83		4,20		0,63	Bb04	39	38 - 40 - 41	
TOTALUX			216,50	153,24	54,50		8,76			
M. SCHWARTZ Roland Ferme Bellevue 57600 - CREHANGE	CREHANGE	St01	5,70		5,70			St02	22	69
									23	68
	CREHANGE	St02	4,80		4,80			St02	23	184*
	CREHANGE	St03	9,42		7,19		2,23	St02	23	70 à 74 - 184* - 274
	CREHANGE	St05a	10,89		10,28		0,61	St05a	23	184*
	CREHANGE	St05b	5,52		5,19		0,33	St05a	23	184*
	CREHANGE	St06	11,07		11,07			St06	23	126 - 127 - 161 - 163 - 166 - 168
	CREHANGE	St07	8,63		6,48		2,15	St07	23	76* - 77* - 275
									29	3*
	CREHANGE	St08	4,05		2,25		1,80	St07	23	77*
	CREHANGE	St09a	7,04		7,04			St07	23	76*
	FAULQUEMONT								29	3*
	FAULQUEMONT	St09b	4,87		4,87			St07	29	3*
	BOUSTROFF	St11	14,68	12,16			2,52	St11	4	19 à 24 - 53 à 61 - 105 à 108
	BOUSTROFF	St12	3,97	3,97				St11	3	84
VAHL-LES- FAULQUEMONT	St14	4,10	3,53			0,57	St11	5	65 à 70	
CREHANGE	St15	1,28		1,28			St02	22	74 - 75	
TOTALUX			96,02	19,66	66,15		10,21			
TOTALUX GLOBAUX			416,49	238,86	120,65	30,76	26,22			

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Dérogation nickel

Les parcelles ayant un taux de Nickel supérieur à 75 ppm sont exclues du plan d'épandage des boues.

En complément du présent récépissé, et en préalable à tout épandage, les parcelles ayant un taux de Nickel compris entre 50 et 75 ppm devront bénéficier d'une autorisation préfectorale spécifique.

Le dossier de demande de dérogation nickel est en cours d'instruction dans le service police de l'eau.

Contrôle des boues – sols et registre

Le pétitionnaire tiendra à la disposition des autorités compétentes les pièces nécessaires permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, il pourra être procédé, une ou plusieurs fois par an, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à des prélèvements de boues ou de sols et à leur analyse. A cette occasion un double des échantillons sera remis à l'exploitant. Les frais d'analyses sont à la charge du pétitionnaire.

Analyses des boues

Les analyses de boues effectuées en routine, chaque année, porteront au minimum, sur les éléments ci-après et seront réalisées selon les fréquences suivantes :

Tonnes de matières sèches épandues dans l'année (hors chaux)	161 à 480
Valeur agronomique ¹ :	6
Éléments traces métalliques ²	4
Oligo-éléments ³	4
Composés organiques traces ⁴	2

Politique agricole commune – conditionnalité des aides apportées aux agriculteurs

Le pétitionnaire établit et remet à chaque agriculteur dont les parcelles reçoivent des boues, un accord écrit ou un contrat d'épandage comprenant au minimum les indications ou mentions suivantes :

- nom et prénom, dénomination sociale de l'agriculteur et du pétitionnaire
- signature de l'agriculteur et du représentant légal du pétitionnaire ou de son délégué,
- adresses de l'agriculteur et du pétitionnaire
- **tableau listant les parcelles concernées par l'épandage pour l'agriculteur considéré (parcelles d'épandage et parcelles cadastrales), et si cette pièce n'est pas incluse dans le contrat mais figure en annexe elle devra être datée et signée par l'agriculteur et par le représentant légal du pétitionnaire ou son délégué,**
- références complètes du présent arrêté préfectoral autorisant l'épandage,
- engagement du pétitionnaire à « épandre dans les règles ».

Boues impropres à l'épandage

Si les boues ne peuvent pas partir en agriculture, elle seront évacuées sur le site SITA à TETING

En cas d'impossibilité d'épandage, le service de la police de l'eau sera prévenu et les boues seront éliminées par toute voie respectant la réglementation en vigueur.

Bilan (année n-1) et programme prévisionnel (année n) des épandages

Durant l'année n, le producteur de boues doit transmettre au service de police de l'eau et à l'organisme indépendant les éléments suivants :

¹ Valeur agronomique des boues : matière sèche, matière organique, pH, azote total, azote ammoniacal, rapport C/N, phosphore total (en P₂O₅), potassium total (en K₂O), calcium total (en CaO), magnésium total (en MgO)

² Éléments traces métalliques : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc

³ Oligo-éléments : cuivre, bore, zinc

⁴ Composés-traces organiques : somme des PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène et benzo(a)pyrène

a) Synthèse du registre d'épandage (année n-1) : document à adresser chaque année à la DDT selon le modèle présenté en annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998 à transmettre au plus tard le 1^{er} mai de l'année n.

b) Programmes prévisionnels d'épandage et bilans agronomiques annuels :

- Programme prévisionnel d'épandage (année n): à transmettre dès son élaboration et au plus tard **deux mois avant la réalisation des épandages**.
- Bilans annuels agronomiques (année n-1) à transmettre au plus tard le 1^{er} mai de l'année n: Le document devra bien préciser :
 - o les coordonnées des agriculteurs concernés par les épandages (raison sociale de l'exploitation, nom et prénom de l'exploitant, adresse, n° de tel) ainsi que celles du prestataire réalisant les épandages. (cf modèle de tableau en annexe)
 - o un bilan de fumure détaillé (azote liquide, fumier, lisier,...) des parcelles recevant les boues.

c) Résultats des analyses de sols et de boues

Les documents listés en point a) et b) sont à transmettre également sous format informatique au service chargé de la police de l'eau.

Dispositions diverses

Il n'y aura pas d'épandage de boues et d'amendements organiques, la même année et sur la même parcelle.

Une même parcelle ne pourra être incluse dans plusieurs plans d'épandage de stations d'épuration urbaine ou industrielle.